

Généralités

Avant de pouvoir légiférer sur les attributions et responsabilités des Arbitres dans la mise en œuvre du contrôle sportif d'une épreuve, il y a donc la nécessité de vérifier la responsabilité et les obligations réglementaires des organisateurs, des coureurs et des Arbitres, en matière de sécurité et d'assistance médicale, tant sur le fond que la forme.

Par suite cela conduit aussi nécessairement à bien définir pour les Arbitres les différentes modalités à respecter pour la mise en place du contrôle sportif d'une épreuve sur route.

Pour ce faire ce document a pour objectif de :

- de recenser les textes réglementaires concernant, les organisateur, les coureurs et les Arbitres ou commissaires.
- d'identifier quel est le niveau d'exigence à appliquer.
- proposer les modalités nécessaires pour la mise en œuvre du contrôle sportif concernant :
 - des recommandations pour les organisateurs.
 - des consignes pour les coureurs.
 - les Arbitres pour la mise en place du contrôle sportif : avant, pendant et après l'épreuve.

Règlement FFC définissant les obligations et responsabilités de l'organisateur

Section 2 : organisation des épreuves

§ 1 Organisateur

- 1.2.031 L'organisateur d'une épreuve cycliste organisé sur le territoire français doit être licencié de la Fédération Française de Cyclisme.
- 1.2.032 L'organisateur est **entièrement et exclusivement responsable de l'organisation** de son épreuve, aussi bien sur le plan de sa conformité avec les règlements de l'UCI ou de la FFC, que sur le plan administratif, financier et juridique.
L'organisateur est le **seul responsable vis-à-vis des autorités**, participants, accompagnateurs, officiels et spectateurs.
- 1.2.033 **Le contrôle qui serait exercé par l'UCI, la FFC et les commissaires sur l'organisation de l'épreuve porte uniquement sur les exigences sportives, l'organisateur restant seul responsable de la qualité et de la sécurité de l'organisation et des installations.**
- 1.2.034 L'organisateur doit souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de son épreuve. Cette assurance doit couvrir les demandes qui, éventuellement, seraient formulées contre l'UCI ou la FFC en relation avec l'épreuve.
- 1.2.035 L'organisateur **doit prendre toutes les mesures de sécurité que la prudence impose**. L'organisateur doit veiller à ce que l'épreuve puisse se dérouler dans les meilleures conditions matérielles pour toutes les parties concernées: compétiteurs, accompagnateurs, officiels, commissaires, presse, services d'ordre et services médicaux, sponsors, public, ...
- 1.2.036 L'organisateur s'efforcera d'atteindre toujours la meilleure qualité d'organisation suivant les moyens dont il peut disposer.

§ 2 Autorisation d'organisation

- 1.2.37 Une épreuve cycliste ne peut être organisée que si elle a été inscrite sur un calendrier régional, national, continental ou mondial.
L'inscription de l'épreuve au calendrier vaut autorisation d'organisation, mais n'engage pas la responsabilité de l'UCI ou de la FFC ou du Comité Régional.

Détails d'organisation et autorisations territoriales

1.2.038 L'organisateur d'une course cycliste doit, sur un imprimé spécial dit "Détails d'organisation" (DO), mentionner d'une façon détaillée l'itinéraire de son épreuve.

Pour les épreuves du calendrier régional, le DO sera adressé au comité régional concerné au minimum 30 jours avant la date de l'épreuve.

Pour les épreuves du calendrier fédéral ou international, il sera envoyé au siège de la FFC 45 jours, au moins, avant le départ de l'épreuve, les informations définies à l'article

Cette dernière disposition ne vaut pas pour les organisateurs d'une épreuve par étapes sur route du calendrier fédéral ou international, qui fourniront au siège fédéral via leur comité régional, la "Fiche Descriptive" de l'épreuve dûment complétée et signée, 30 jours avant le départ de la course.

En annexe de cette fiche seront repris les informations décrites à l'article 2.2.012.

L'organisateur devra également constituer un dossier de demande d'autorisation administrative pour son épreuve, comprenant :

- l'itinéraire horaire de la course,
- le tracé du circuit sur une carte routière,
- la liste des "signaleurs" avec leur nom prénom, qualité, et N° de leur permis de conduire.

Ce dossier sera adressé :

- au préfet du département où se déroule l'épreuve, s'il s'agit d'une course qui ne franchit pas les limites du département
- au préfet du département où est donné le départ de l'épreuve, s'il s'agit d'une course traversant plusieurs départements. Dans ce cas, il y a lieu de joindre autant de doubles de la demande qu'il y a de départements traversés

Ces demandes doivent être adressées dans les délais suivants :

- un mois et demi avant l'épreuve s'il s'agit d'une course dont l'itinéraire ne franchit pas les limites du département,
- trois mois avant l'épreuve s'il s'agit d'une course traversant plusieurs départements.

Parallèlement à l'enquête menée par l'administration préfectorale, il est recommandé de communiquer les mises à jours du parcours avec l'horaire probable :

- à la direction départementale de l'équipement, pour avis,
- à la mairie de chacune des localités traversées pour autorisation,
- au groupement de gendarmerie pour les zones rurales,
- aux directions des polices urbaines pour les tracés en zone urbaine.

1.2.039 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international fournira à la FFC 45 jours avant l'épreuve les informations suivantes :

- règlement particulier de l'épreuve,
- programme et horaire des compétitions,
- coureurs invités (catégories de coureurs, clubs, équipes..)
- réception des inscriptions, distribution des numéros d'identification,
- liste des prix et des primes,
- conditions financières en matière des frais de voyage et de séjour,
- organisation des ravitaillements (formule, nombre, zones de ravitaillement),
- organisation du transport des participants et des bagages,

RESPONSABILITE DES ARBITRES DANS LES EPREUVES POUR LA SECURITE ET L'ASSISTANCE MEDICALE

- description et plans détaillés de la piste ou du parcours, y compris les zones de départ et d'arrivée,
- emplacement des podiums et des locaux (contrôle antidopage, secrétariat, presse...),
- mise en place du service d'ordre, du service de sécurité et du service de secours médical,
- installations de photo-finish et de chronométrage,
- installations sonores et speakers.

§ 7 Parcours et sécurité

Sécurité (Voir également en annexe 4 la réglementation des épreuves sur la voie publique)

- 1.2.060 L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité adéquat et organiser une collaboration efficace avec les services d'ordre public.
- 1.2.061 Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables et du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à éviter dans le parcours ou sur le lieu des compétitions des endroits ou des situations présentant un risque particulier pour la sécurité des personnes (coureurs, accompagnateurs, officiels, spectateurs...).
- 1.2.062 Sans préjudice des dispositions imposant un circuit entièrement fermé, tout trafic doit être arrêté sur le parcours au passage de l'épreuve.
- 1.2.063 En aucun cas l'UCI ou la FFC ne pourra être tenue responsable des défauts dans le parcours ou les installations ni des accidents qui se produiraient.
- 1.2.064 Les compétiteurs doivent étudier le parcours à l'avance.

§ 8 Service médical

- 1.2.066 L'organisateur doit mettre en place un service médical minimum.
- 1.2.067 Pour les épreuves du calendrier fédéral ou international, l'organisateur désignera un ou plusieurs médecins pour assurer les soins médicaux aux compétiteurs
- 1.2.068 Un transfert rapide à l'hôpital doit être assuré. Au moins une ambulance suivra la course ou sera disponible à proximité des lieux de compétition.
L'organisateur doit tenir à la disposition des équipes participantes, avant le départ de l'épreuve, une liste des hôpitaux contactés par l'organisateur pour accueillir les blessés éventuels.

Section 3 : déroulement des épreuves

§ 1 Direction de l'organisation et de la compétition

- 1.2.077 La direction générale matérielle de l'épreuve est assumée par l'organisateur ou son représentant. Les problèmes de l'organisation purement matérielle sont résolus par la direction de l'organisation dans le respect des règlements applicables et après consultation du collège des commissaires.
- 1.2.078 Le Président du collège des commissaires, en collaboration avec les commissaires, assume la direction et le contrôle sportif de la compétition.

§ 4 Réunion des directeurs sportifs

- 1.2.087 Dans les 24 heures qui précèdent la compétition mais au plus tard 2 heures avant son commencement, l'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit convoquer une réunion pour coordonner les tâches respectives et pour exposer, chacun dans son domaine, les particularités de l'épreuve et **les mesures de sécurité**, dans un local approprié, avec :
- les représentants de l'organisation,
 - les directeurs sportifs,
 - les commissaires,
 - les responsables services d'assistance et les services d'ordre.

Sécurité

- 2.2.015 L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité adéquat et organiser une collaboration efficace avec les services d'ordre public
Les dispositifs adéquats sont détaillés par le « Règlement Type des Epreuves Cyclistes des Epreuves sur Route », ce document énumérant les décrets applicables à ces épreuves.

ANNEXE 4 : REGLEMENT DES EPREUVES CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

1. Préambule

Ce règlement s'applique à toute épreuve, compétition ou manifestation à caractère sportif, se déroulant en tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique, donnant lieu ou non à classement et (ou) prise de temps, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours.

Ces organisations peuvent avoir lieu sur un parcours en boucle ou circuit, de ville à ville, ou par étapes.

Tout organisateur d'une épreuve cycliste sur la voie publique doit avoir présent à l'esprit que **la sécurité est prioritaire**, aussi bien pour les compétiteurs que pour les spectateurs et l'environnement. Il doit prendre, en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité.

Réglementation FFC définissant les obligations et responsabilités des coureurs.

- 1.2.047 Du fait de sa participation à l'épreuve tout compétiteur est censé connaître et accepter le contenu du programme et/ou guide technique, dont notamment le règlement particulier de l'épreuve.
- 1.2.064 Les compétiteurs doivent étudier le parcours à l'avance.
Sauf sur ordre d'un représentant du pouvoir public ils ne peuvent s'écarter du parcours prescrit et il ne pourront se prévaloir d'aucune erreur à ce sujet, ni d'un autre motif comme par exemple : indication erronée de la part des personnes, flèches inexistantes ou mal placées, etc.
Par contre, en cas de déviation impliquant un avantage, le coureur sera immédiatement mis hors course, sans préjudice des autres sanctions prévues.
- 1.2.082 Les coureurs doivent observer la plus grande prudence. Ils sont responsables des accidents qu'ils causent.
Ils doivent observer les dispositions de la loi française ou de la préfecture où l'épreuve se déroule en ce qui concerne leur comportement en course.

Réglementation FFC définissant les obligations et responsabilités des Arbitres

§ 3 Pouvoirs du collège des commissaires

- 1.2.126 Le collège des commissaires vérifie la conformité du règlement particulier de l'épreuve avec le Règlement UCI ou FFC suivant le niveau de l'épreuve, il rectifie ou fait rectifier les dispositions non conformes et en fait état lors de la réunion avec l'organisateur et les directeurs sportifs et/ou chefs d'équipe.
- 1.2.130 Le collège des commissaires ou, au besoin, chaque commissaire individuel, prend toutes les décisions qui s'imposent pour assurer le bon déroulement de l'épreuve, tant du point de **vue sécurité que de l'assistance médicale** ou mécanique des coureurs, ainsi que des diverses personnes présentes sur l'épreuve
Ces décisions seront prises en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, et dans la mesure du possible, après consultation de la direction de l'organisation.

Analyse des mesures réglementaires

La réglementation Fédérale établit sans aucune ambiguïté la responsabilité et les obligations :

- de l'organisateur en matière de couverture sécurité et d'assistance médicale d'une part.
- des coureurs de connaître et d'accepter le règlement particulier de l'épreuve, d'observer la plus grande prudence en étant responsable des accidents qu'ils causent, ainsi que le respect des lois françaises pour leur comportement en course.
- des Arbitres qui doivent prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer le bon déroulement de l'épreuve, tant du point de vue sécurité que de l'assistance médicale après consultation de l'organisateur.

Exigences pour la mise en application du contrôle sportif

Au niveau des épreuves du calendrier International et Fédéral les organisateurs respectent en très grosse majorité le règlement UCI et Fédéral pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'assistance médicale.

Au niveau Régional il peut y avoir parfois des négligences de certains organisateurs, il est du devoir du Comité régional d'intervenir dans le cadre de la délégation de pouvoir de la FFC, afin de prendre les mesures et consignes qui s'imposent pour que les règles définies ci-dessus soient respectées.

Pour ce faire ils doivent agir auprès des organisateurs par **des recommandations**, ainsi que des **consignes pour les coureurs**, les Arbitres sont chargés de **vérifier** sur le terrain l'application de ces différentes mesures. (Ci-dessous base des dispositions prise par le Comité d'Aquitaine)

Recommandations pour les organisateurs (cas d'une épreuve en ligne)

Le Comité Régional en début de saison doit faire parvenir le dossier des imprimés réglementaires à l'organisateur avec une fiche pour les recommandations suivantes :

- Ne jamais donner un départ d'épreuve sans avoir l'arrêté préfectoral en mains.
- Tenir compte des obligations figurant dans le règlement FFC tout en prenant en considération les mesures complémentaires figurant sur l'arrêté préfectoral.
- Equiper la voiture ouvreuse des panneaux réglementaires, de gyrophares; les feux de croisement et de détresse seront allumés.
- Equiper la voiture balai de panneaux "FIN DE COURSE" placés à l'avant et à l'arrière du véhicule. Ces panneaux devront être très lisibles de loin.
- Pour appliquer la règle des 10 minutes, la voiture balai doit avoir à son bord un commissaire adjoint nommé, en liaison permanente avec le président du jury. S'il n'a pas été désigné par le comité, l'organisateur devra proposer une personne qui sera affectée à cette fonction.
- Pour qu'elles puissent être identifiées, équiper toutes les voitures admises à l'échelon course des numéros affectés sur le document "véhicules suiveurs".

RESPONSABILITE DES ARBITRES DANS LES EPREUVES POUR LA SECURITE ET L'ASSISTANCE MEDICALE

- Pour les grands circuits et courses en ligne, la permanence devra être ouverte au moins 1 h 30 avant le départ.
- Placer à l'avance le panneau d'affichage bien visible à proximité de la table de remise des dossards, aucun dossard ne pouvant être remis si l'affichage n'est pas en place.
- La licence étant une pièce d'identité elle doit rester en possession du coureur. Une caution peut être demandée contre la remise du dossard.
- Remplir correctement les documents: liste des véhicules suiveurs de l'assurance.
- Lister et remettre pour les Arbitres, avant le départ de l'épreuve, les moyens humains et matériel de l'assistance médicale, avec le médecin joignable et la liste des hôpitaux.
- Organiser avant le départ une brève réunion avec les arbitres, les signaleurs, les conducteurs des voitures ouvreuse et balai.
- Avant de donner le départ, l'organisateur devra s'assurer que les signaleurs sont en place.
- Au moment du départ, faire renouveler les consignes de sécurité par le speaker.
- Pour l'envoi des documents, l'organisateur devra fournir au président du jury une grande enveloppe affranchie pour l'envoi du dossier au Comité régional

Consignes générales pour les coureurs (à adapter suivant type d'épreuve)

Ces consignes seront affichées pour informer les coureurs des dispositions réglementaires particulières à l'épreuve ainsi que pour tous les renseignements logistiques concernant :

- L'heure de départ
- La liste des engagés
- Le délai pour retirer les dossards (au plus tard 15 minutes avant le départ de l'épreuve).
- Le plan du parcours.
- Les différents classements.
- Modalités pour le ravitaillement.
- Modalités du Contrôle des braquets (si besoin)
- Modalités de dépannage
- Le port du casque qui est obligatoire en permanence dès la présence sur le circuit.
- Le coté à respecter pour le port du dossard.
- Les Consignes de sécurité, le code de la route doit être respecté :
 - n'utiliser que la moitié droite de la route, ne pas emprunter les ronds-points en sens inverse.
 - respect des signaleurs qui pourront informer les arbitres de tout manquement aux règles élémentaires de sécurité.
 - une priorité de passage peut être accordé par des gendarmes, policiers, ou signaleurs.
 - Tout coureur lâché du peloton devra scrupuleusement respecter le code de la route en respectant toutes les priorités.
- Pour les courses d'un jour, tout coureur pointé à plus de 10 minutes du groupe principal devra retirer impérativement son dossard sur injonction d'un Arbitre ou de la personne habilitée dans la voiture balai.
- Les signaleurs doivent être respectés, la pointe du drapeau du signaleur indique la direction à prendre.
- Le protocole devant être respecté, aucun retard ne sera accepté le coureur doit être en tenue cycliste.

Mise en place du Contrôle Sportif par les arbitres

Avant l'épreuve :

Après prise de contact avec l'organisateur les Arbitres doivent :

- Vérifier l'affichage des informations : le panneau devra être placé visible à proximité de la table des dossards avant le début de la remise des dossards.
- Avant l'ouverture de la permanence, le président du jury devra prendre connaissance de l'arrêté préfectoral remis par l'organisateur.
- Prendre connaissance des documents correctement renseignés qui leur seront remis par l'organisateur, ces documents devront être annexés à l'état de résultats et expédiés au comité d'Aquitaine.
- Ne pas garder la licence des coureurs, qui est une pièce d'identité, elle doit rester en possession du coureur. Une caution peut être demandée contre la remise du dossard par l'organisateur.
- Prendre en considération les informations transmises par les signaleurs.

Après l'épreuve :

Établir le dossier avec les documents suivants :

- L'état de résultats avec tous les classements et la feuille d'émargement
- L'état des primes
- L'état des engagements sur place (pour certains Comités)
- La liste des véhicules suiveurs.
- La fiche de sécurité route (1) : qui établit tous les moyens mis en place pour la sécurité et l'assistance médicale, qui permet si besoin, d'identifier un accident.
- La feuille de la remise des prix aux coureurs à l'issue de l'épreuve (Comités payant les prix aussitôt après l'épreuve)
- Si besoin, un rapport circonstancié, pour faits de course ou autres nécessités relatives à l'épreuve.

(1) établie avec pour base la Fiche sécurité des Pays de la Loire qui est utilisée pour toutes les épreuves route

Nota : le dossier doit être envoyé par le Président du Jury dans les 48h après l'épreuve, par la poste dans une enveloppe, (timbrée suffisamment) fournie par l'organisateur.

Cas particulier de manquement élémentaires en matière d'organisation

Les Arbitres ne peuvent pas et ne doivent pas se substituer aux obligations de l'organisateur en matière administrative ou autres obligations de mise en place des moyens de sécurité et d'assistance médicale. Par contre dans les cas **de manquements flagrants constatés** par les Arbitres dans les mesures pré citées ils peuvent retarder ou refuser un départ, neutraliser ou arrêter une épreuve se déroulant.

Dans les cas très graves, si l'organisateur maintient sa volonté de faire disputer une épreuve sans les moyens élémentaires de sécurité et d'assistance médicale, ils peuvent ne plus engager leur responsabilité en se retirant du contrôle sportif pour lequel ils avaient été mandatés.

Dans tous les cas ils devront établir un rapport circonstancié transmis en bonne et due forme au comité régional.

Document établi et finalisé après les réunions, de la CNCA du 1er/10/2010 et celle de la CNCA et le Corps Arbitral Régional du 2 /10/2010

Jacques Sabathier
Président de la CNCA

FICHE SECURITE ROUTE
COMITE REGIONAL :

LIEU ET TITRE DE L'EPREUVE : N°de Référence :.....

DATE : **CLASSE :** **CATEGORIE :** **ACCIDENT :**

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

CLUB ORGANISATEUR :

PARCOURS : En ligne : En circuit Km : **Nombre de Tour :** **Distance :**

NOMBRE DE PARTANTS : **AUTORISATION PREFERATORALE PRESENTEE :** oui non
Horaire de départ : **Horaire d'arrivée :**

COUVERTURE SECURITE :

- Nombre de Signaleurs à poste fixe suffisant : oui - non - si oui Nombre :.....
- Escorte à Moto → Gendarmerie : oui - non - Nombre :.....
→ Signaleurs Mobiles : oui - non - Nombre :.....
- Protection du public à l'arrivée (barrières, cordes : oui - non - longueur :.....

CIRCULATION :

- Circuit fermé : oui - non - → à sens unique : oui - non
- À double sens : oui - non - → priorité respectée : oui - non
- Passage par la droite : îlots directionnels, giratoires, carrefours : oui - non

VEHICULES DE L'ECHELON COURSE :

- Voiture ouvreuse : oui - non - → Voiture balais : oui - non
- Voitures de dépannage neutres : oui - non - si oui Nombre :.....
- Voitures Equipes : oui - non - si oui Nombre :.....

ASSISTANCE MEDICALE :

- Poste fixe avec secouristes : oui - non - si oui Nombre :.....
- Véhicule sanitaire avec secouristes : oui - non - si oui Nombre :.....
- Ambulance avec secouristes : oui - non - si oui Nombre :.....
- Ambulance suivant l'épreuve : oui - non - si oui Nombre :.....
- Médecin présent ou suivant l'épreuve : oui - non - si oui Nombre :.....
- Médecin joignable (Tél.) oui - non - Liste des hôpitaux oui - non

LIAISONS RADIO

- Entre véhicules : oui - non - Avec la ligne d'arrivée : oui - non
- Le responsable de l'organisation joignable par téléphone portable : oui - non

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

- Temps sec - pluie - vent - grêle - brouillard - température :.....
- Autre préciser :.....

COMMENTAIRES ACCIDENT(S)

- Chute coureur(s) - Nbre : ... Soins sur place - Nbre : ... Evacuation - Nbre:.....
Précisions :.....
- Collision avec Tiers organisation : Piéton - Moto - Voiture - Fourgon
Précisions :.....
- Collision avec Tiers hors organisation : Piéton - Moto - Voiture - Fourgon
Précisions :.....

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (si besoin utiliser le verso) :

-
-

Arbitres (noms, signatures) :